

**PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée extraordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 1100, rue St-Omer à Lévis, **le lundi treize (13) juillet deux mille quinze à 17h00.**

**SONT PRÉSENTS :**

M. Michel Patry, Président  
M. Mario Fortier, Vice-président  
M. Serge Côté, Administrateur  
M. Michel Turner, Administrateur  
Mme Ann Jeffrey, Administratrice  
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.  
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.  
M. Jean-François Carrier, Directeur général  
M. Mario Sirois, Directeur général adjoint  
Mme Francine Marcoux, trésorière

**SONT ABSENTS :**

M. Réjean Lamontagne, Administrateur  
M. Pierre Lainesse, Administrateur

**-ORDRE DU JOUR-**

---

\*\*\*\*\* **PÉRIODE DE QUESTIONS** \*\*\*\*\*

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire \*\*\* **en début** \*\*\* de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 juin 2015
4. Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de vingt (20) comptes-passagers
5. Adoption des propositions d'amélioration de service : période automne 2015
6. Autorisation d'une publicité à paraître sur les panneaux du réseau de la Société de transport de Lévis

7. Autorisation de négocier de gré à gré une entente pour la prolongation du contrat de Taxibus T-22 (anciennement Taxibus T45) dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Ville de Lévis) pour une durée d'un (1) an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015
8. Autorisation de négocier de gré à gré une entente pour la prolongation du contrat Taxibus T-23 (anciennement Taxibus T54-55) dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Ville de Lévis) pour une durée d'un (1) an à compter du 1er septembre 2015
9. Période de questions
10. Levée de l'assemblée

---

### 1.- Adoption de l'ordre du jour

#### - RÉSOLUTION 2015-096-

Il est proposé par Monsieur Serge Côté  
appuyé par Madame Nathalie Plante  
et résolu unanimement

**QUE** l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du lundi, 13 juillet 2015 soit adopté tel lu.

**Adoptée.-**

---

### 2.- Période de questions

Aucune question

---

### 3.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 18 juin 2015

#### - RÉSOLUTION 2015-097-

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier  
appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 18 juin 2015 soit adopté tel que lu.

**Adoptée.-**

---

**4.- Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de vingt (20) comptes-passagers**

**- RÉSOLUTION 2015 -098-**

**CONSIDÉRANT QUE :** la Société de transport de Lévis est en processus d'implantation d'un système d'aide à l'exploitation et d'information voyageurs (SAEIV);

**CONSIDÉRANT QUE :** l'ajout de comptes-passagers dans les autobus permet non seulement d'obtenir une information en temps réel au niveau de l'achalandage, mais également de collecter diverses données qui, combinées à celles obtenues par le système SAEIV, permettront de prendre des décisions éclairées lors d'améliorations futures du réseau;

**CONSIDÉRANT QUE :** nous souhaitons cumuler les données d'achalandage au sein des vingt (20) autobus de notre sous-traitant (Autocars des Chutes);

**CONSIDÉRANT QUE :** les sommes nécessaires à l'acquisition de vingt (20) comptes-passagers sont disponibles à même le règlement d'emprunt numéro 103 du projet SAEIV de 6 800 000 \$ dûment adopté et approuvé par toutes les instances (Ville, MAMOT);

**CONSIDÉRANT QUE :** cette acquisition est admissible à une subvention en vertu du programme de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) à 85%;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction des technologies, du marketing et du développement des affaires à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur Serge Côté  
appuyé par Madame Ann Jeffrey  
et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de vingt (20) comptes-passagers.

**Adoptée.-**

---

## **5.- Adoption des propositions d'amélioration de service : période automne 2015**

### **- RÉSOLUTION 2015-099-**

**CONSIDÉRANT QUE:** le déploiement progressif du nouveau réseau de la STLévis implique des améliorations ponctuelles jusqu'à sa réalisation complète;

**CONSIDÉRANT QUE:** les modifications proposées concernent :

1. Le prolongement du tracé jusqu'à St-Étienne de-Lauzon des parcours **Express Chaudière-Ouest Québec centre-ville (EOQ)** et des modifications sur certaines heures de passage;
2. Le tracé du parcours **24 St-Rédempteur**

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la direction de l'Exploitation à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier  
appuyé par Madame Marjorie Guay  
et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte les propositions d'amélioration de service suivantes :

## **Express Chaudière-Ouest Québec centre-ville**

- Prolongement du tracé à partir du Terminus Lagueux :
  - Terminus Lagueux, route Lagueux, routes des Rivières et rue Arguin.
- Déplacement du retour **EOQ-X** de 17h13 à **15h36**.

## **24 St-Rédempteur**

- Modification de tracé en direction du PRB des Rivières :
  - Rue de Bernières, de la Traversière, des Chutes-de-la-Chaudière, du Torrent, de l'Escale et des Rivières.

**QUE** les améliorations/modifications de service présentées ci-dessus entrent en vigueur à compter du 31 août 2015;

**QUE** ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD DEX-2015-27), la Direction de l'Exploitation à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires et la livraison du service de transport collectif;

**QUE** ces modifications conformément à l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* soient communiquées à la population à partir de la semaine du 10 août 2015.

**Adoptée.-**

---

## **6.- Autorisation d'une publicité à paraître sur les panneaux du réseau de la Société de transport de Lévis**

### **- RÉSOLUTION 2015-100-**

**CONSIDÉRANT:** le contrat d'exploitation publicitaire des autobus et des abribus de la « Société de transport de Lévis » (ST Lévis) conclu avec l'entreprise « Québecor Média Affichage Inc. » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE :** l'article 7.3 de ce contrat prévoit que Québecor s'engage à respecter les normes de publicité adoptées par le Conseil canadien des normes de publicité et permet à la STLévis de faire retirer une publicité qu'elle juge susceptible de

causer un préjudice à quiconque ou qu'elle peut porter atteinte aux droits et libertés de la personne ou qu'elle est dévalorisante pour la mission de la ST Lévis;

**CONSIDÉRANT QUE:** Québecor requiert l'approbation préalable par la ST Lévis du contenu et du visuel d'une publicité à être diffusée sur ses autobus et abribus;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur Michel Turner  
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil ne s'objecte pas à ce que la publicité présentée par « Québecor Média Affichage Inc. » soit publiée sur les autobus et les abribus de la STLévis.

**Adoptée.-**

---

**7.- Autorisation de négocier de gré à gré une entente pour la prolongation du contrat de Taxibus T-22 (anciennement Taxibus T45) dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Ville de Lévis) pour une durée d'un (1) an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015**

#### **RÉSOLUTION 2015-101-**

**CONSIDÉRANT QUE:** la STLévis offre présentement un service de rabattement taxi dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Ville de Lévis);

**CONSIDÉRANT QUE:** le contrat de taxis-bus s'est terminé le 30 juin 2015 et qu'il était convenu pour les mois suivants de prolonger mensuellement le contrat en attendant l'implantation du nouveau réseau;

**CONSIDÉRANT QUE:** les améliorations de service apportées pour le service de l'automne n'affecteront aucunement le parcours de Taxibus T-22;

**CONSIDÉRANT QUE:** l'article 81 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun Chapitre S-30.01* prévoit qu'une société peut conclure un contrat de service de transport collectif avec un titulaire de permis de propriétaire de taxi et que ce contrat n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution;

**CONSIDÉRANT :** la nécessité de maintenir le service aux usagers sur le territoire de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Ville de Lévis) par le biais de service de rabattement taxi;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction de l'exploitation à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier  
appuyé par Marjorie Guay  
et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à négocier de gré à gré une entente pour la prolongation du contrat de Taxibus T-22 (anciennement Taxibus T-45) dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Ville de Lévis) pour une durée d'un (1) an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**Adoptée.-**

---

**8.- Autorisation de négocier de gré à gré une entente pour la prolongation du contrat Taxibus T-23 (anciennement Taxibus T54-55) dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Ville de Lévis) pour une durée d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015**

#### **RÉSOLUTION 2015-102-**

**CONSIDÉRANT QUE :** la STLévis offre présentement un service de rabattement taxi dans l'arrondissement des

Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Ville de Lévis);

**CONSIDÉRANT QUE :** le contrat de taxis-bus s'est terminé le 30 juin 2015 et qu'il était convenu pour les mois suivants de prolonger mensuellement le contrat en attendant l'implantation du nouveau réseau;

**CONSIDÉRANT QUE :** Les améliorations de service apportées pour l'automne n'affecteront aucunement le parcours Taxibus T-23;

**CONSIDÉRANT QUE :** l'article 81 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun Chapitre S-30.01* prévoit qu'une société peut conclure un contrat de service de transport collectif avec un titulaire de permis de propriétaire de taxi et que ce contrat n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution;

**CONSIDÉRANT :** la nécessité de maintenir le service aux usagers sur le territoire de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Ville de Lévis) par le biais de service de rabattement taxi;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction de l'exploitation à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier  
appuyé par Madame Marjorie Guay  
et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à négocier de gré à gré une entente pour la prolongation du contrat de Taxibus T-23 (anciennement Taxibus T54-55) dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Ville de Lévis) pour une durée d'un (1) an, à compter du 1er septembre 2015.

---

**Adoptée.-**



## 9.- Période de questions

Aucune question

---

## 10.- Levée de l'assemblée

### - RÉSOLUTION 2015-103-

Il est proposé par Madame Nathalie Plante  
appuyé par Madame Ann Jeffrey  
et résolu unanimement

**QUE** l'assemblée soit levée.

---

Le président, Michel Patry

---

Le secrétaire, Mario Sirois